

Famille et succession à distance : ce qui se signe en ligne, et ce qui ne le peut pas

Le droit de la famille est le domaine où la signature électronique recule le plus. Voici la règle, ses exceptions, et les démarches de succession qui se font réellement en ligne — avec les chiffres en vigueur en 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux familles confrontées à un décès, un divorce ou un Pacs, aux héritiers qui vivent loin, et aux professionnels qui les orientent — France services, CCAS, points d'accès au droit, associations.

Au sommaire

1. La règle : l'article 1175 du code civil
2. Chez le notaire : la procuration à distance, pas l'acte
3. Le divorce sans juge : électronique, mais ensemble
4. Succession : débloquer, déclarer, rechercher
5. Pacs, reconnaissance, changement de nom
6. Le testament : toujours de la main

1. La règle : l'article 1175 du code civil

- En principe, un écrit électronique vaut un écrit papier, y compris quand l'écrit est exigé pour la validité de l'acte (article 1174).
- **Exception** : les **actes sous signature privée relatifs au droit de la famille et des successions** (article 1175, version en vigueur depuis le 1er janvier 2022).
- **Exception à l'exception** : la convention de divorce par consentement mutuel **contresignée par avocats**, en présence des parties, et déposée chez un notaire.
- L'article ne vise **pas les actes notariés**, que le notaire peut établir sur support électronique.

Une règle souvent recopiée à tort : jusqu'au 31 décembre 2021, l'article 1175 excluait aussi les actes relatifs aux **sûretés** (cautionnement, gage) conclus hors activité professionnelle. **Cette exclusion a disparu** avec la réforme des sûretés. De nombreux sites la citent encore.

Version du 18 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et impots.gouv.fr font foi. Pour une situation particulière, consultez un notaire ou un avocat.

2. Chez le notaire : la procuration à distance, pas l'acte

Le texte de référence est le **décret n° 71-941 du 26 novembre 1971** relatif aux actes établis par les notaires, modifié en dernier lieu par le **décret n° 2025-538 du 13 juin 2025**, en vigueur depuis le **1er octobre 2025**.

- **La procuration notariée à distance** (article 20-1) : identification par le système du Conseil supérieur du notariat, consentement recueilli en **visioconférence**, signature électronique **qualifiée** de la personne. Depuis le 1er octobre 2025, ce dispositif d'identification est **obligatoire**, faute de quoi la procuration perd son caractère authentique.
- **L'acte lui-même** (donation, contrat de mariage, acte de notoriété) : la personne comparaît devant un notaire. Si elle vit loin, elle peut se présenter chez **un notaire proche de chez elle**, relié en visioconférence au notaire qui rédige l'acte (article 20).
- L'acte signé entièrement depuis chez soi a existé pendant l'urgence sanitaire (décret n° 2020-395). **Il n'a pas été pérennisé.**

En pratique : l'héritier qui vit à l'étranger ou à l'autre bout du pays signe une **procuration à distance**, et se fait représenter à l'acte.

3. Le divorce sans juge : électronique, mais ensemble

- 1 Chaque époux a **son propre avocat** (article 229-1 du code civil).
- 2 L'avocat envoie le projet de convention à son client par **lettre recommandée avec avis de réception**.
- 3 **Délai de réflexion de 15 jours** à compter de la réception : une signature avant ce délai est **nulle** (article 229-4).
Un simple partage du projet sur une plateforme ne fait pas courir le délai.
- 4 Signature « **ensemble, par les époux et leurs avocats réunis à cet effet** », sur papier en trois exemplaires **ou par signature électronique** (article 1145 du code de procédure civile, depuis le 28 février 2022).
- 5 Transmission au notaire **sous 7 jours**, dépôt au rang de ses minutes **sous 15 jours** (article 1146) — coût : 41,20 € HT.

Signature électronique ne veut pas dire signature à distance. Sur la plateforme de la profession (e-DCM), les avocats signent en signature qualifiée et les époux en signature avancée — mais tous les quatre **dans un même lieu**, comme le rappelle le Conseil national des barreaux. Les « divorces en visio » annoncés par certains sites reposent sur des décrets introuvables.

4. Succession : débloquer, déclarer, rechercher

Débloquer les comptes du défunt

- Sans notaire, sur **attestation signée par tous les héritiers** : jusqu'à **5 965 €** depuis le 1er janvier 2026 (5 910 € en 2025). Le chiffre de 5 000 € qui circule encore est **périmé** : le plafond est revalorisé chaque année (article L312-1-4 du code monétaire et financier).
- Conditions : pas de testament, pas d'autre héritier, pas de contrat de mariage, pas de litige, pas de bien immobilier. Au-delà ou sinon : **acte de notoriété** établi par un notaire (69,23 € TTC).
- **Frais bancaires de succession** (loi n° 2025-415, en vigueur depuis le 13 novembre 2025) : gratuits si le défunt était mineur, si les soldes sont inférieurs à 5 965 €, ou pour une succession simple réglée sur acte de notoriété ou attestation ; sinon plafonnés à **1 % des soldes, 857 € au maximum** en 2026.

Déclarer la succession

- Délai : **6 mois** après un décès survenu en métropole, **12 mois** dans les autres cas. Au-delà : intérêt de retard de 0,20 % par mois, puis majoration.
- Dispense si l'actif brut est inférieur à **50 000 €** pour les enfants, le conjoint ou le partenaire de Pacs (3 000 € pour les autres héritiers), sans donation antérieure non déclarée.
- **Pas de dépôt en ligne** à ce jour : les formulaires 2705 se déposent en deux exemplaires au **service de l'enregistrement** du domicile du défunt, ou par le notaire. Ne pas confondre avec la dernière déclaration de revenus du défunt, qui, elle, se fait en ligne.

Rechercher testament, assurance vie et comptes

Quoi	Comment	À savoir
Testament — fichier central des dispositions de dernières volontés	En ligne ou par courrier, avec l'acte de décès (original ou copie intégrale) — 18 €	Ne recense que les testaments confiés à un notaire : un testament gardé à domicile n'y figure pas
Assurance vie — AGIRA	En ligne ou par courrier, gratuit, pour un décès de moins de 10 ans	L'assureur répond au bénéficiaire , pas au demandeur ; au-delà de 10 ans : Cielade
Comptes bancaires — Ficoba	Par courrier uniquement pour les héritiers, ou via le notaire	Donne la liste des comptes, pas leurs soldes ; gratuit

5. Pacs, reconnaissance, changement de nom

Démarche	En ligne ?	Présence exigée ?
Conclure un Pacs	Pré-demande en ligne dans certaines communes	Oui, ensemble et en personne (ou devant notaire)
Dissoudre un Pacs à deux	Non, mais envoi possible par lettre recommandée	Non
Reconnaître un enfant	Non	Oui, en mairie (ou devant notaire)
Changer de nom (procédure simplifiée, depuis le 1er juillet 2022)	Formulaire rempli en ligne ou sur papier	Oui : confirmation en mairie au moins un mois après

6. Le testament : toujours de la main

- Le testament olographe n'est valable que s'il est « **écrit en entier, daté et signé de la main du testateur** » (article 970 du code civil).
- Un texte tapé à l'ordinateur, une vidéo, un courriel ou un SMS **ne valent pas testament**, même signés électroniquement avec le niveau le plus élevé.
- L'alternative est le **testament authentique**, reçu par un notaire — et non un testament « électronique », qui n'existe pas en droit français.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai vérifié si l'acte relève du droit de la famille ou des successions avant de proposer une signature en ligne.
- ☐ Si un héritier est loin, il signe une procuration notariée à distance plutôt que l'acte lui-même.
- ☐ Pour débloquer un compte sans notaire, j'utilise le plafond de l'année en cours (5 965 € en 2026).
- ☐ J'ai interrogé le fichier des testaments, AGIRA, et demandé Ficoba par courrier ou via le notaire.
- ☐ La déclaration de succession est déposée dans les 6 mois, au service de l'enregistrement ou par le notaire.
- ☐ Personne ne me propose un divorce ou un testament « 100 % en ligne ».

Sources et pour aller plus loin

- Articles 1175 et 970 du code civil : legifrance.gouv.fr · legifrance.gouv.fr
- Décret n° 2025-538 du 13 juin 2025, actes notariés électroniques : legifrance.gouv.fr
- Article 1145 du code de procédure civile, signature de la convention de divorce : legifrance.gouv.fr
- Service-public, débloquer les comptes d'un défunt : [F12697](#) · déclaration de succession : [F80](#)
- Service-public, testament : [F15009](#) · assurance vie : [F15269](#) · Ficoba : [F2233](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Famille et succession à distance » — version du 18/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.